

**DECISION N° 2026-78**

**Relative à la Délégation de signature concernant la Pharmacie**

**Délégation de signature concernant Madame le Docteur Laurence GAGNAIRE, Madame le Docteur Eliane SIMO KENMOGNE, Madame le Docteur Audrey Giordano-Taton, Madame le Docteur Claire CORDELLE, Madame le Docteur Sandrine VERONESE, Madame le Docteur Nadia AHOUI, Madame le Docteur Alice PORNIN, Monsieur le Docteur Waleed MAOUDH, Monsieur le Docteur Quentin MISANDEAU.**

**La Directrice par intérim des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne, Madame Marie HOUSSEL,**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 à 35 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'arrêté n°DOS-2023/3713 de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 13 décembre 2023 portant création des Hôpitaux Paris Est Val de Marne au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu l'arrêté de l'ARS du 08 avril 2026 nommant Madame Marie HOUSSEL, directrice par intérim des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026,

Vu l'organigramme de la pharmacie,

**DECIDE**

**Article 1 – Achats pharmaceutiques**

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Laurence GAGNAIRE** en qualité de pharmacienne gérante de la PUI, à l'effet de signer en lieu et place de **Madame Marie HOUSSEL**, Directrice par intérim des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne, dans leur champs de compétence, les actes administratifs, documents, correspondances, bons de commande et de liquidation concernant les achats de pharmacie des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne, à l'exclusion des marchés et documents afférents aux marchés, d'un montant inférieur ou égal à **221 000 euros HT**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le Docteur Laurence GAGNAIRE**, en qualité de pharmacienne gérante de la PUI, la délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées à l'article 1 à :

- **Madame le Docteur Eliane SIMO KENMOGNE**, en qualité de pharmacienne.
- **Madame le Docteur Claire CORDELLE**, en qualité de pharmacienne

- **Madame le Docteur Audrey GIORDANO-TATON**, en qualité de pharmacienne
- **Madame le Docteur Sandrine VERONESE**, en qualité de pharmacienne
- **Monsieur le Docteur Waleed MAOUDH**, en qualité de pharmacien
- **Madame le Dr Nadia AHOUI**, en qualité de pharmacienne
- **Monsieur le Docteur Quentin MISANDEAU**, en qualité de pharmacien
- **Madame le Dr Alice PORNIN**, en qualité de pharmacienne

**Article 2** : Cette décision de délégation prend effet le 1<sup>er</sup> mai 2026 et remplace la décision n°2026-02.

**Article 3** : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Saint-Maurice, le 1<sup>er</sup> mai 2026

La Directrice par intérim des Hôpitaux  
Paris Est Val-de-Marne

Madame Marie HOUSSEL

